

Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) Port du masque dans les milieux de travail ne prodiguant pas de soins de santé

Il est possible de porter un masque (masque chirurgical ou non médical comme un masque en tissu, un bandeau ou un autre type de couvre-visage) pour réduire les risques de transmission de la COVID-19 aux autres (ou « contrôle à la source »). Le contrôle à la source peut être envisagé s'il n'est pas possible de pratiquer la distanciation physique. Les employeurs qui songent à effectuer le contrôle à la source en milieu de travail peuvent évaluer les risques d'exposition du personnel à la COVID-19.

Port du masque pour le contrôle à la source – principes

- Les masques portés à des fins de contrôle à la source protègent les autres des gouttelettes qui pourraient être infectieuses et sont libérées par la personne portant le masque.
- Les masques non médicaux, p. ex. en tissu, sont l'option privilégiée pour le contrôle à la source en raison des pénuries actuelles de masques médicaux.
- Le port du masque pourrait occasionner une hausse des contacts des mains avec le visage. Il est essentiel de se laver les mains ou d'utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool fréquemment et immédiatement après avoir touché son masque.
- Certains travailleurs pourraient ne pas vouloir porter un masque ou avoir des troubles médicaux (p. ex., asthme, eczéma) qui rendent le port d'un masque difficile ou inconfortable. Les politiques relatives au port du masque à des fins de contrôle à la source des employeurs doivent être flexibles.
- Lorsque l'exécution d'une tâche exige l'utilisation d'équipement de protection individuelle, les exigences liées à l'ÉPI l'emportent sur toute considération relative au port du masque à des fins de contrôle à la source.

Évaluation du risque d'exposition à la COVID-19 du personnel

- L'évaluation du risque peut être utile aux employeurs qui tentent de déterminer le bien-fondé d'adopter le contrôle à la source dans leur milieu de travail. Le cadre de classification des risques de l'US Occupational Safety and Health Administration est présenté en version adaptée ci-après.
- Le niveau de risque variera selon la capacité de conserver une distance physique et la disponibilité d'autres mesures de contrôle, p. ex. des barrières physiques.
- Les travailleurs ne prodiguant pas de soins de santé sont habituellement classés dans la catégorie de risque faible (contacts minimaux avec le public et les collègues de travail) ou la catégorie de risque moyen (contacts fréquents/étroits avec les collègues de travail et membres du public). Voici des exemples d'emploi variant entre ces deux catégories :
 - Personnel travaillant de la maison
 - Employés de bureau capables de maintenir une distance physique
 - Employés des services de cueillette/livraison/messagerie

- Employés des services alimentaires, employés de bureau incapables de maintenir une distance physique, employés des transports en commun
- Commis d'épicerie, employés des services de garde
- Le port du masque pourrait être envisagé à des fins de contrôle à la source pour les travailleurs qui ne sont pas en mesure de garder une distance physique ou qui ont des contacts fréquents avec des membres du public.

Application de la hiérarchie des mesures de contrôle

Toute stratégie exhaustive de réduction du risque de transmission de la COVID-19 en milieu de travail se fonde sur le plus de mesures de contrôle possible :

- **Mesures techniques** : Éliminer/bloquer le danger à la source (p. ex., distanciation physique, barrières physiques comme des cabines en plexiglas, [désinfection et nettoyage des lieux publics de façon fréquente](#))
- **Mesures administratives** : Optimiser les mouvements du personnel pour minimiser les risques de contact avec le danger (p. ex., quarts, pauses et repas échelonnés; espacement des postes de travail; politiques de télétravail; réduction des heures de travail ou du personnel; rencontres virtuelles; congés de maladie payés; prise de la température; dépistage/signalement des symptômes)
 - **Hygiène personnelle** : Gestes ou comportements du personnel visant à réduire l'exposition au danger (p. ex., se nettoyer les mains, tousser ou éternuer dans sa manche, porter un masque à des fins de contrôle à la source)
- **Équipement de protection individuelle (ÉPI)** : p. ex. masques, gants, protections oculaires, blouses ou combinaisons de protection

Le port du masque à des fins de contrôle à la source peut être qualifié de mesure d'hygiène personnelle qui protège les **autres**, et non la personne portant le masque. Voici des facteurs à prendre en compte en cas de port du masque à des fins de contrôle à la source :

- On doit remplacer tout masque humide, abîmé, comportant de la saleté visible ou rendant la respiration difficile.
- Aucun type de masque non médical ou tissu utilisé pour la confection de masques non médicaux ne s'est révélé clairement supérieur aux autres.
- La respirabilité, le confort et la sécurité (p. ex., vision et communication adéquates) sont essentiels pour assurer le respect des directives de port du masque.
- L'[Agence de la santé publique du Canada](#) et les [Centers for Disease Control](#) des États-Unis ont émis des lignes directrices sur la façon de confectionner et d'utiliser un masque en tissu, et d'en assurer l'intégrité, et pourraient procurer des conseils utiles.
- Consulter [Quand et comment porter un masque](#) et le [site Web du ministère de la Santé](#) pour obtenir des renseignements additionnels.

Notions à garder en tête au moment d'utiliser le masque à des fins de contrôle la source :

- **Le port du masque protège l'entourage en retenant les gouttelettes libérées par la personne portant le masque.** S'assurer que le masque couvre à la fois le nez et la bouche.
- Lorsque la distanciation physique n'est pas possible en milieu de travail, le risque établi d'exposition des travailleurs à la COVID-19 peut aider à déterminer l'utilité d'une politique de port du masque à des fins de contrôle à la source.
- Au moment de porter un masque, il est essentiel d'éviter de se toucher le visage et de se laver les mains ou d'utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool de façon fréquente.
- Le port du masque à des fins de contrôle à la source doit faire partie d'une vaste stratégie de réduction du risque de transmission.
- Les masques médicaux doivent être conservés pour être utilisés par les fournisseurs de soins de santé.

L'information contenue dans ce document est à jour au 2 mai 2020

©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020

Ontario 